FLASH Saint-Martin-des-Champs

BOMM KELEIER Sant-Martin-War-Ar-Maez

N°499

Informations municipales

29 mars 2021

S'inscrire sur les listes électorales et voter

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans s'étant fait recenser auprès de la mairie à 16 ans et ayant effectué la journée défense et citoyenneté.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Depuis 2019, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales sont appliquées. L'inscription est désormais possible toute l'année et lorsqu'un scrutin est organisé jusqu'à six semaines avant ce scrutin. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'Insee, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit et connaître son bureau de vote directement en ligne, à l'adresse :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Comment s'inscrire sur les listes électorales à Saint-Martin-des-Champs ?

➢ **Pièces à fournir**

- Une pièce d'identité, en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande
- Un justificatif de domicile à votre nom et datant de moins de 3 mois (téléphone fixe, facture d'eau, bulletin de salaire, quittance de loyer non manuscrite)

Comment faire votre démarche ?

- **Soit en mairie** : présentez-vous muni des pièces ci-dessus.
- **Soit en ligne sur service-public.fr** (via un compte France Connect, en ayant pris soin de scanner les documents) : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47**
- **Soit par courrier postal :**

  1. Retirez en mairie ou téléchargez le formulaire cerfa n° 12669*02, Complétez-le et signez-le.
  2. Joindre copie des pièces à fournir : pièce d'identité et justificatif de domicile.
  3. Adressez le tout par courrier affranchi à l'adresse postale.

Quand faire votre démarche ?

Pour pouvoir voter aux élections régionales et départementales (scrutins 13 et 20 juin 2021), vous pouvez déposer votre demande d'inscription jusqu'au vendredi 07 mai 2021. Pour les scrutins suivants, vous pouvez vous inscrire toute l'année. Vous recevrez alors votre nouvelle carte électorale.

Vous venez d'avoir 18 ans ou vous aurez 18 ans avant juin 2021 ? Vérifiez que votre inscription d'office sur la liste électorale de Saint-Martin-des-Champs est effective avant le 6ème vendredi précédant le scrutin.

Vous êtes un nouveau saint-martinois ? Demandez votre inscription pour pouvoir participer aux scrutins à Saint-Martin-des-Champs.

Vous avez changé d'adresse à Saint-Martin-des-Champs ? Déclarez votre changement d'adresse pour recevoir votre carte électorale à votre nouveau domicile et voter au plus près de chez vous. Si votre changement d'adresse n'est pas connu de la mairie, vous risquez d'être radié d'office des listes électorales.

Pour tous renseignements :

Mairie de Saint-Martin-des-Champs Place de la Barrière CS 77832
29678 Morlaix cedex, tél. 02 98 62 06 47, mail : mairie@ville-stmartin29.fr

Budget participatif : appel à projets

Nous vous annoncions la formation du comité de pilotage dans le dernier Flash : il doit être installé mardi 30 mars. Avec son enveloppe de 30 000 € TTC en investissement, le budget participatif permet à tous de s'impliquer dans les choix d'investissements de la commune, en soumettant au vote populaire des projets d'intérêt général. Rappelons les objectifs de cette opération :

- Mettre à disposition un fonds budgétaire et inviter les habitants à s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.
- Permettre à chaque Saint-Martinoise et à chaque Saint-Martinois de contribuer de façon active à l'amélioration de son cadre de vie, en faisant des propositions d'aménagement et d'investissements et en participant au choix du projet mis en œuvre.

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut porter sur tous les domaines : écoles, sport, espace public, culture, solidarité, etc.

Qui peut présenter un projet ? Tout habitant de Saint-Martin-des-Champs qui a plus de 16 ans (sont exclus les conseillers municipaux), une association saint-martinoise ou un collectif d'habitants. Du 12 avril au 21 mai, les projets pourront être déposés en mairie aux horaires d'ouverture ou transmis par mail : **mairie@ville-stmartin29.fr**. La fiche de candidature est disponible en mairie et en ligne : **ville-st-martin29.fr**.

Visite virtuelle de l'école maternelle du Gouélou et de l'école primaire Jules Ferry

Dans une période particulière où l'accès à l'école est très réglementé et en attendant de pouvoir organiser des rencontres, notamment avec les parents des nouveaux élèves, nous vous proposons une visite virtuelle de l'école maternelle du Gouélou et de l'école primaire Jules Ferry en vous rendant sur le site de la mairie de Saint-Martin-des-Champs **ville-st-martin29**, dans la rubrique **enfance et jeunesse**.

Dans chaque établissement scolaire, baladez-vous de pièce en pièce en cliquant sur les ronds pour vous déplacer. Explorez les classes, la cantine, la bibliothèque, la salle de sports, la garderie, et son environnement… Comme si vous y étiez ! Bonne visite !

Masque obligatoire

Par arrêté préfectoral, à Saint-Martin-des-Champs comme dans toutes les communes de Morlaix Communauté jusqu'au 15 avril, le masque est obligatoire sur l'ensemble de l'espace public, sauf dérogation ou pratique sportive. Sont également proscrits la consommation d'alcool sur la voie publique et les déballages, brocantes et vide-greniers.

Le prix Facile à lire et Yvon Le Men en médiathèque

Le prix Facile à Lire Bretagne 2021 est lancé et notre médiathèque y participe. Huit titres ont été sélectionnés pour leur accessibilité, des textes courts ou très illustrés, des récits de vie, etc. Les partenaires de la médiathèque sur ce dispositif, l'EPMS Ar Brug, As Domicile, Paroles et l'Ibep Morlaix ont pu les découvrir en avant-première. Depuis quelques semaines, ils sont disponibles au prêt, pour tous les abonnés de 15 ans et plus. Vous êtes donc invités, vous aussi, à les découvrir et voter pour votre titre préféré. *En avril, une exposition en médiathèque restituera l'univers de ces huit titres.*

Temps fort de l'événement samedi 17 avril, la rencontre avec l'écrivain et poète breton Yvon Le Men, qui viendra au Roudour nous lire des extraits de son recueil en compétition. Intitulé *Aux Marches de Bretagne*, il est illustré par Emmanuel Lepage. Yvon Le Men échangera aussi avec le public sur ses récentes publications. Une séance de dédicace est prévue en partenariat avec la librairie Dialogues. Poésie, rencontres insolites et amour de la Bretagne, un beau programme en perspective !

Rencontre financée par Livre et Lecture en Bretagne, samedi 17 avril, de 15 h 30 à 17 h 30, entrée libre sur inscription préalable.

Notez que les horaires évoluent avec le couvre-feu. Médiathèque ouverte les mardi 15 h-18 h 30, mercredi 10 h-12 h / 14 h-18 h 30, jeudi-vendredi 15 h-18 h 30 et samedi 10 h-13 h / 14 h-18 h. Le site internet est provisoirement indisponible, contact tél. **02 98 15 20 90**, mail : **mediatheque@ville-stmartin29.fr**.

S'engager ensemble en faveur du patrimoine breton

Renforcer l'élan citoyen et bénévole, au moyen de projets de connaissance ou de restauration, et encourager des dynamiques de valorisation culturelle et sociale inédites, autour d'un élément emblématique du patrimoine breton, matériel ou immatériel : c'est là toute l'ambition de l'appel à projets de la Région Bretagne, *S'engager ensemble en faveur du patrimoine breton*, qui vient d'être reconduit pour l'année 2021. Désormais, les candidatures se font uniquement en ligne, jusqu'au 12 avril, en sélectionnant l'un des trois volets d'actions au choix : connaître, restaurer ou valoriser.

Avant tout dépôt de dossier, les candidats sont invités à consulter attentivement les modalités en vigueur et les documents de présentation sur **bretagne.bzh** ainsi que le catalogue des projets lauréats 2020 sur **patrimoine.bretagne.bzh**.

*Vous avez la possibilité d'échanger et de solliciter un avis technique sur votre projet. Chargée d'études médiation-valorisation et référente pour l'appel à projets, Madame Pascale Delmotte est à votre écoute : **02 22 93 98 29**, mail **pascale.delmotte@bretagne.bzh**.*

Inscription au centre de vaccination Covid 19 : la mairie de Saint-Martin-des-Champs vous aide si vous le souhaitez

La campagne de vaccination a démarré en France au mois de janvier. De nombreuses vaccinations ont lieu chaque semaine, cependant elles se font progressivement en fonction des livraisons de doses par les laboratoires pharmaceutiques gérées par l'Etat et L'Agence Régionale de Santé.

Jusqu'à présent, seules les personnes âgées de plus de 75 ans ou ayant moins de 75 ans avec risque de comorbidité et les professionnels de santé pouvaient accéder aux créneaux de vaccinations.

Depuis le samedi 27 mars, la campagne de vaccination a été élargie aux personnes âgées de 70 à 75 ans.

Néanmoins, les personnes âgées de plus de 75 ans restent prioritaires.

La mairie de Saint-Martin-des-Champs propose une assistance aux personnes qui n'ont pas internet, ou qui ne savent pas utiliser les plateformes de réservation sur internet (Doctolib, Keldoc, Maiia). Si vous êtes prioritaires (plus de 70 ans, présentant un facteur de risque avéré), vous pouvez contacter les services de la mairie, pour vous aider à obtenir un rendez-vous.

Les coordonnées des personnes s'étant déjà fait connaître en mairie sont conservées dans l'attente que des créneaux de vaccinations soient libres. Ces personnes seront tenues informées dès que leur inscription à un rendez-vous sera effective.

La mairie de Saint-Martin-des-Champs a déjà pu accéder à plusieurs créneaux de vaccination en visitant régulièrement le site internet d'inscription.

Ces créneaux ont tous été attribués aux personnes figurant sur la liste mais force est de constater que de nombreuses personnes ayant déjà obtenu un créneau de vaccination n'avaient pas informé les services de la mairie afin de de se faire retirer la liste.

Si une personne s'inscrit sur la liste et qu'elle réussit à trouver des créneaux de vaccination par ses propres moyens, il est impératif qu'elle contacte les services de la mairie pour les en informer.

Pour sauver des vies, nous devons rester solidaires face au virus : continuer à faire preuve d'une vigilance collective, respecter les gestes barrières et le port du masque ainsi que le couvre-feu qui s'avère efficace pour freiner la circulation de la Covid.

Collège Tanguy Prigent

Ces six derniers mois, les élèves de sixième ont pris part à des ateliers pour lutter contre les discriminations. Ils ont ainsi créé de nombreuses affiches aujourd'hui exposées dans l'établissement. Afin de récompenser leur travail et leur investissement, une élection de l'affiche « *coup de cœur des élèves* » est organisée le 8 avril. Une coupe sera remise aux gagnants ainsi que des diplômes de participation à chacun des élèves ayant concouru.

Un nid de frelons asiatiques ?

Reconnu comme espèce envahissante et nuisible, le frelon asiatique est un prédateur des abeilles et il participe à leur extinction. C'est une des raisons pour lesquelles il est important de le combattre et de détruire ses nids. Plafonnée à 50 €, la prise en charge de 50 % du coût TTC de la destruction des nids de frelons, chez les particuliers, a été reconduite pour l'année 2021. Faites traiter ces nids par une entreprise de désinsectisation et rendez-vous en mairie, muni de la facture, d'un justificatif de propriété et d'un relevé d'identité bancaire. Le virement sera effectué dans les semaines qui suivent.

État civil

NAISSANCES – Antoine LELU, né le 10 mars 2021 à Brest. Martin CONVERSY, né le 15 mars 2021 à Morlaix.

DÉCÈS – Claude MICHEL, 76 ans. Jean MORIN, 71 ans. Loïc DRÉAN, 67 ans. Didier SALAÜN, 78 ans. Anne-Louise KÉRIEL, veuve SOUÊTRE, 100 ans. Marie-Louise LANCHOU, 100 ans. Ernest CASTEL, 90 ans. Georges HUET, 82 ans. Gilbert SIMON, 64 ans. Josiane BARON, 69 ans. Alain MARTEIL, 70 ans.

Chèque énergie, qui est éligible en 2021 ?

Aide financière permettant de payer sa facture de chauffage, d'électricité ou de travaux, le chèque énergie arrive bientôt dans les boîtes aux lettres. Vérifiez si vous êtes éligible cette année.

Qui a droit au chèque énergie ? Le chèque est attribué chaque année, en fonction des revenus et de la composition du ménage. L'arrêté fixant le seuil d'éligibilité vient d'être publié au Journal officiel. On calcule un quotient en posant que la première personne du foyer compte pour une unité de consommation, la deuxième une demie et les suivantes 0,3. En 2021, le bénéfice du chèque énergie sera ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel, le RFR, par unité de consommation est inférieur à 10 800 euros. Un plafond plus élevé que l'an dernier, qui devrait donc permettre à davantage de ménages de le percevoir.

Sont donc éligibles les personnes seules dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 10 800 euros, les couples sous 16 200 €, avec un enfant 19 440 €, deux 23 180 € ou trois 26 420 €. Pour vérifier si vous êtes éligible, vous pouvez consulter le simulateur officiel, accessible sur le site **chequeenergie.gouv.fr**.

Quel est son montant ? En 2021, il sera compris entre 48 € et 277 €, selon le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer. Le barème complet est consultable à l'article 2 de l'arrêté. Son montant moyen était de 200 € l'an dernier.

Que faire pour le percevoir ? Il n'y a normalement aucune démarche à effectuer. Le chèque énergie est adressé automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux, et sous réserve d'avoir effectué sa déclaration de revenus dans les délais fixés par l'administration. La date d'envoi des chèques varie selon les régions. Les Bretons le recevront dans la deuxième quinzaine d'avril.

Comment l'utiliser ? Les chèques énergie permettent de payer les factures d'électricité, de gaz, de bois ou de fioul. Votre opérateur est tenu de les accepter. Il doit par ailleurs reporter le solde sur les prochaines échéances si le montant du chèque est supérieur à celui la facture.

Les chèques énergie peuvent aussi financer des travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Ils sont cumulables avec *MaPrimeRénov'*, l'aide gouvernementale à la rénovation. Les chèques pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2022. Notez que les chèques 2020 sont valables jusqu'au 31 mars 2021.

Dernière chose à savoir : pour les contribuables éligibles, la mise en service et l'ouverture d'un nouveau contrat de fourniture de gaz ou d'électricité, en cas de déménagement par exemple, est gratuite.

Haies et trottoirs : les obligations des riverains

Qu'ils soient propriétaires ou locataires, les résidents sont tenus de balayer trottoirs et banquettes en toute saison, jusqu'au caniveau, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Ils doivent ainsi débarrasser fleurs, feuilles et fruits provenant d'arbres à proximité de leur logement. Ces règles sont applicables au droit de la façade ou de la clôture :

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- sinon, sur un espace de 1,40 m de largeur.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public. Leur hauteur est limitée à deux mètres, parfois moins à proximité d'un carrefour ou d'un virage, où la visibilité est indispensable.

L'Asmi primée pour sa lutte contre la fracture numérique

« *Notre projet a été retenu car notre association lutte efficacement, depuis plusieurs années, pour réduire la fracture numérique, sociale et générationnelle. C'est une priorité car notre environnement est de plus en plus dépendant du numérique, pour les démarches administratives, le télétravail, le cliqué-retiré et, en ce moment, pour obtenir un rendez-vous et se faire vacciner.* » Paul Lennon, président de l'Association saint-martinoise d'informatique, s'exprimait ainsi le 12 mars, lors de la remise d'un chèque de 5 000 € de la Fondation Grand Ouest de la Banque Populaire. Ce don récompensait les lauréats d'un appel à projets sur le thème de la solidarité, que l'Asmi a remporté avec son programme de lutte contre la fracture numérique. Depuis de nombreuses années en effet, l'association propose de nombreux ateliers à cette fin, aux thèmes variés : débutants, meilleur usage du smartphone, perfectionnement tablette, création d'un livre photos, etc. La cérémonie a eu lieu en présence du Maire à l'Espace du Binigou qui, grâce à l'arrivée de la fibre en janvier, accueillera les activités « *en présenciel* » de l'association dès leur reprise. **Contact tél. 07 82 72 14 78, mail : contact@asmi29.fr, site : asmi29.fr.**

Ne laissons pas nos animaux divaguer ou faire n'importe quoi

Propriétaires et locataires ont le droit de saisir ou de faire saisir par les forces de l'ordre, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux seront conduits à la fourrière et ne seront restitués à leur propriétaire qu'après règlement des frais occasionnés. Si l'animal n'a pas été réclamé dans les délais, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, il sera remis à un refuge qui seul sera habilité à le proposer à l'adoption.

Par ailleurs, nous rappelons la présence sur notre commune de distributeurs de petits sacs plastiques destinés à ramasser les déjections canines. Il appartient à chaque maître de les utiliser. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public. En cas de non-respect de cette obligation, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe, soit 38 €.

Enfin, sachez que les aboiements de chien intempestifs sont considérés comme un bruit gênant, pouvant donner lieu à une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 €. Il existe des méthodes et des dispositifs simples pour les empêcher : renseignez-vous auprès de votre vétérinaire.

Vous avez trouvé un animal, que faire ? *Allez chez un vétérinaire. Il vérifiera son identification, acte gratuit. Si l'animal est identifié, le vétérinaire préviendra ses propriétaires. Sinon, contactez la mairie qui appellera la fourrière. Passé le délai légal de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé, il sera remis aux Mistoufles pour adoption.* ***Contact Les Mistoufles tél. 02 98 62 84 85, mail : associationlesmistoufles@laposte.net.***

Soyons vigilants contre les nuisibles

L'acronyme EEE désigne les espèces exotiques envahissantes. Présentes dans notre région, elles perturbent l'écosystème local et sont sources de bouleversements environnementaux. Associant les quatre fédérations départementales de lutte contre les organismes nuisibles, la Fredon Bretagne est en train d'élaborer une stratégie de lutte contre ces spécimens. Dans ce cadre, elle nous invite tous à lui signaler de façon systématique la présence de quatre plantes invasives dangereuses : l'ambroisie à feuilles d'armoise, le raisin d'Amérique, la berce du Caucase et le datura stramoine. Apprenez à les reconnaître en ligne :

fredon-bretagne.com/ambroisie-a-feuilles-darmoise.

*« Si vous observez une de ces plantes, prenez une photo, localisez-là très précisément sur une carte et envoyez vos informations au référent : **fredon@fredon-bretagne.com** ou téléphonez au **02 23 21 18 18**. »*

Ambroisie à feuilles d'armoise (ambrosia artemisiifolia)

Une asso locale contre la leucémie et les maladies du sang

La leucémie est un cancer de la moelle osseuse, tissu de notre corps qui fabrique les éléments du sang. L'association *Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29* vient en aide aux personnes atteintes de cette maladie et de toute autre maladie du sang. Elles peuvent arriver à n'importe qui, à n'importe quel âge. Personne n'est à l'abri. « *Nous comptons sur votre aide, nous avons besoin de vous pour sauver des vies. Pour cela, il nous faut des dons de sang, de moelle osseuse et d'argent.* »

Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29 29440 Plouzévédé. Contact tél. 06 73 37 18 69, mail **monique.gueguen@leucemie-espoir.org**, site **leucemie-espoir.org**, facebook **Leucémie Espoir 29 Céline et Stéphane**.

Josette, Alizée, Agnès, Laura, Lorane et Clément : « Merci pour votre attention et votre engagement. On compte sur vous ! »

Dons en ligne **leucemie-espoir.org/nous-soutenir/donner**.
Le don de moelle osseuse **dondemoelleosseuse.fr**.
Le don de sang **efs.sante.fr**.

Don du sang du 26 au 29 avril

L'Établissement français du sang et l'Amicale des donneurs de sang du pays de Morlaix organisent une collecte à l'Espace du Binigou sur quatre jours, de 8 h 15 à 13 h, les lundi 26, mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 avril, sur inscription préalable obligatoire par téléphone au **02 98 00 02 04** ou en ligne : **mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr**.

Vous avez un projet immobilier ?

Conseils départementaux d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les CAUE sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public. Le CAUE du Finistère organise sa *Popote*, un atelier convivial animé par ses architectes et paysagistes-concepteurs, qui développe de manière pratique des sujets abordés régulièrement dans le cadre du conseil aux particuliers. « *Construire sa maison, le b.a.-ba du projet* », « *gazon, pelouse, prairie ? Choix, préparation et entretien* » et « *je construis : quelle réglementation s'applique à mon projet ?* » sont les thèmes des sessions d'avril. Ils s'adressent à tout public, en visioconférence d'une heure trente. Pour favoriser les échanges, le nombre de participants est limité à neuf. Infos et inscriptions en ligne : **caue-finistere.fr**.

Déclarer porcs et sangliers est obligatoire

C'est une mesure capitale contre la peste porcine qui est en vigueur depuis 2019 : que ce soit à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie, tout détenteur de porcs ou de sangliers doit déclarer et identifier ses animaux. Cette démarche est obligatoire dès possession d'un premier animal sur l'ensemble du territoire. Dans notre département, elle se fait auprès de l'**Établissement de l'élevage du Finistère, 2, allée Saint-Guénolé CS 26032 29322 Quimper cedex**, tél. **02 98 52 49 59**, mail :

ede.identification29@bretagne.chambagri.fr.

Rappelons quelques préconisations des autorités vétérinaires :

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, mise en bâtiment, etc.).
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée.
- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux.
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 heures avec des porcs ou des sangliers de pays infectés.
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse, ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.
- Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité règlementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, Association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

Contactez votre vétérinaire si vous suspectez la maladie. En cas de perte d'appétit chez vos animaux, de fièvre de plus de 40° C, d'abattement, de rougeurs sur la peau, notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou d'une mortalité anormale, contactez-le au plus vite.

Le prochain Flash paraîtra le lundi 26 avril.
Merci de faire parvenir vos articles pour le **lundi 19 avril : communication@ville-stmartin29.fr**

LE MOT DE LA FIN

Pask gleborek, eost baraëk.
A Pâques de la pluie partout, abondance de pain en août.
Rainy Easter everywhere, plenty of bread in August.